



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Terrasson, le 29 novembre 2021

Le Président

à

aux propriétaires d'hébergements
touristiques du territoire

OBJET : TAXE DE SEJOUR
Modifications au 1^{er} janvier 2022

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes a institué la taxe de séjour sur son territoire en 2015.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire.

Le produit collecté par la Communauté de Communes est affecté dans son intégralité aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et à nous reverser le produit de la taxe de séjour.

Pour une meilleure diffusion de votre hébergement, la base de données de taxe de séjour est intégrée au Système d'Information Régional Touristique d'Aquitaine (Sirtaqui) que tous les offices de tourisme de notre grande Région utilisent pour informer les touristes.

Les conseillers communautaires, lors de la réunion du 29 juin 2021, ont souhaité faire évoluer les modalités de perception de la taxe de séjour (délibération à retrouver sur le site internet).

Ainsi, **la taxe de séjour forfaitaire disparaît** pour les gîtes classés et les chambres d'hôtes.

Tous les hébergements, quelque que soit leur catégorie ou leur classement, sont soumis à la taxe de séjour au réel.

Une fiche est jointe au présent courrier afin de vous expliquer les modifications et les modalités de calcul de la taxe. Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet.

L'ensemble des élus, des techniciens de la communauté de communes et de l'office de tourisme se tiennent à votre disposition pour vous apporter les explications nécessaires.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Dominique BOUSQUET